

# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE .....<sup>214</sup> / 2024

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat de copropriété dégradée (OPAH-CD) des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier »**

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment L110-1 et L200-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 approuvant les termes du projet de convention pour la mise en œuvre d'une OPAH-CD des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier »,

CONSIDERANT que la mission de suivi-animation de cette OPAH-CD des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier » pourrait être subventionnée par l'Agence nationale de l'habitat à hauteur de 50% du montant HT,

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de ce suivi-animation se présente comme suit :

OPAH-CD 2024-2029	Montant HT en €	Montant TTC en €
Marché suivi-animation	228 340,00€	274 008,00€
Anah (50% HT)	114 170,00€	

## DECIDE

**Article 1** – De solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour financer la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée des copropriétés « Gambetta » et « Henri Sellier » et à signer tous les documents afférents.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le - 5 JUL 2024

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

